

*Jutteau Paul  
Prigent Guillaume  
Seznec Julien*



**École Normale Supérieure de Paris  
Centre d'Enseignement et de Recherches sur l'Environnement et la Société  
(CERES)  
2012/2013**

Atelier Les valeurs de l'environnement : entre éthique et économie.

*Les réponses aux changements climatiques : une question de justice ou d'éthique  
environnementales ?*





## Introduction

La Charte française de l'environnement du 1<sup>er</sup> mars 2005 précise, dans son chapitre 1, que :

« chacun à le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé <sup>1</sup>».

Ce texte avance donc une égalité entre tous les citoyens par rapport aux enjeux environnementaux. La phrase lie donc à la fois la problématique du droit d'accès de tous à un environnement sain, donc apporte un point de vue judiciaire, et la question de la qualité de l'environnement, donc suppose une réflexion sur ce que doit être l'environnement, comment en améliorer la qualité. Elle articule donc justice environnementale et éthique environnementale.

Cette liaison semble, d'une certaine manière, aller de soi, ainsi que le précise Bernard Gagnon :

« Il semble tout naturel de penser qu'un environnement sain est un prérequis à l'épanouissement humain. Que l'on pose la question du point de vue de l'éthique – les relations entre les humains et comme celles entre les humains et la nature – ou du point de vue de la justice – la distribution des richesses – l'idéal demeure celui d'une société juste, libre et équitable, dans laquelle l'individu réalise ses projets en conformité avec le respect de la nature. »<sup>2</sup>

Cependant, une telle adéquation, souhaitable et possible en théorie, pose de nombreuses questions dans la pratique. La croissance économique permettant une hausse des niveaux de vie, et facteur essentiel de redistribution des richesses, est le plus souvent néfaste pour le maintien de l'environnement. De même, les pays connaissant aujourd'hui le plus fort taux de croissance sont des pays dont l'économie est basée sur des industries polluantes, telle la Chine dans les années 1990-2000 ou Taïwan dans les années 1990.

Dans un autre ordre d'idée, imaginer que les pays riches, qui ont aujourd'hui le plus fort taux de prélèvement de richesses sur la nature par habitant, réduiront leur impact au nom d'une meilleure justice est sans doute une douce chimère.

De même, les tentatives de régulation ayant été avancées, comme par exemple les bons de consommation de CO<sub>2</sub>, ont amené à une monétarisation de l'environnement, qui dessert ceux placés dans une situation déjà fragile.

Les grands sommets internationaux consacrés à l'environnement sont d'autre part marqués par l'expression de profonds égoïsmes nationaux, qui amènent à nuancer l'idée d'une meilleure justice possible pour l'environnement.

Enfin, la nécessité d'une étude des questions environnementales à différentes échelles fait apparaître de profondes inégalités dans les expositions au risque, ce qui suppose une adaptation différentes à l'échelle de la planète. On peut dès lors se demander s'il est possible voire souhaitable, de faire cohabiter éthique et justice environnementales. En effet, ne serait-il pas préférable de favoriser l'adaptation des populations qui sont le plus exposées et de minimiser les efforts à accomplir par les autres ? Cependant, cela aboutirait à des situations inégalitaires, mais assurerait une meilleure adaptation, donc serait en conformité avec l'éthique environnementale.

Ainsi, deux concepts qui semblaient devoir être liés entre eux apparaissent maintenant contradictoires. Comment est-il possible d'envisager leur relation, de manière à sortir de l'aporie ? Cette réunion des deux ne peut-elle constituer qu'un vœu pieux ?

En effet, si nous montrerons dans un premier temps l'émergence du concept de justice environnementale (I) comme résultat d'une remise en cause des insuffisances des éthiques environnementales (II), nous tenterons de surmonter l'opposition pour amener à un accord possible entre les deux notions (III), à travers le rôle, notamment, de la consultation des populations et la nécessité de mener une politique environnementale concertée.

---

<sup>1</sup> République française, *Charte de l'environnement*, Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 ;

<sup>2</sup> Gagnon Bernard et al., « Environnement et pauvreté : regards croisés entre l'éthique et la justice environnementales », *Écologie & politique*, 2008/1 N°35, p. 79 ;

## **I. La Justice environnementale**

### **A) Inégalités Climatiques : du phénomène physique à l'organisation des sociétés**

Il s'agira ici de montrer dans quelle mesure, les changements climatiques peuvent être la cause comme une conséquence d'inégalités écologiques. Ensuite, à partir de ce constat, nous étudierons les différentes approches de la justice environnementale avant d'en expliquer les applications comme les limites.

#### *1. L'effet de serre, un phénomène global mais inégalitaire*

Le réchauffement climatique est un phénomène global. La compréhension physique du rôle de l'atmosphère dans les échanges thermiques date du XIXe siècle : en 1896, le physicien-chimiste suédois Svante Arrhenius estime que si l'on double la concentration en dioxyde de carbone dans l'atmosphère, il en résulterait une élévation globale de la température de 4°C. Pour obtenir cette approximation, il compare les flux entrant et sortant d'énergie en provenance du soleil. Le rayonnement entrant se situe majoritairement dans le visible alors que le rayonnement de la Terre se situe dans l'infrarouge. Or les molécules de dioxyde de carbone et d'eau, ont tendance à absorber l'infrarouge (le flux sortant) et à le réémettre en partie vers la Terre. Elles atténuent donc le flux sortant sans modifier le flux entrant : la terre se réchauffe.

Le modèle d'Arrhenius, quoique rudimentaire, fournit de bons ordres de grandeur. Si la Terre se réchauffe de manière globale, en quoi cela est inégalitaire ?

Si la Terre se réchauffe globalement, il s'agit d'une moyenne. Toutes les régions ne se réchauffent pas uniformément. Par exemple, certains modèles prévoient que l'Europe pourrait se refroidir. Le Gulf Stream, le courant chaud qui adoucit le climat européen, pourrait être ralenti. En parallèle, l'institut météorologique britannique (Hadley Center) estime que l'Afrique méridionale et occidentale ainsi que l'Antarctique pourraient se réchauffer de 10°C pour un réchauffement global moyen de 5°C. Les précipitations pourraient diminuer de 20% en Amérique latine, en Australie et en Méditerranée. C'est donc la modification des courants atmosphériques et marins qui serait au cœur des inégalités physiques. Le paradoxe étant que les courants sont les principales voies de redistribution thermique à la surface du globe !<sup>3</sup>

#### *2. Inégalités géographiques, économiques et politiques : Notion de vulnérabilité*

La modification de ces courants se traduit par des inégalités géographiques. En modifiant les courants, on modifie aussi la pluviométrie et le rythme des saisons dans chaque région du monde. Ces dernières ont des conséquences sur l'agriculture et d'autres activités économiques (tourisme etc..).

Il existe d'autres inégalités géographiques : on sait que la fonte des glaces (3% de l'eau sur Terre) pourrait faire monter le niveau des océans. Ce sont donc les populations côtières qui seraient ici touchées. Ces populations ne sont pas nécessairement les plus pauvres : le Japon et les Pays-Bas ayant construit « sur la mer » et ayant des populations assez denses pourraient subir des dommages très importants. De même, certains scénarios prévoient une accentuation des phénomènes extrêmes : cyclone, tsunami, sécheresse, mousson. William Nordhaus (2006)<sup>4</sup> estime que le changement climatique est responsable de l'augmentation de l'intensité des cyclones mais que la corrélation avec la fréquence n'est pas claire. Il estime à 8 milliards de dollars (0,06% du PIB) les dégâts des cyclones aux États-Unis imputables au réchauffement climatique en 2005. Sur le plan humain, une intensification des catastrophes naturelles est vectrice d'inégalités entre les régions du monde. Tout d'abord, les zones à risque sont défavorisées par rapport aux régions épargnées. Mais entre les régions à risque, il existe aussi des inégalités. En 2005, l'ouragan Katrina qui a frappé les États-Unis (ouragan de catégorie 5) a fait 1500 morts, soit au moins 100 fois moins que l'ouragan de Bhola (catégorie 3)

<sup>3</sup> Guesnerie Roger et Nicholas Stern *Deux économistes face aux enjeux climatiques*, Édition le Pommier, Paris, 2012, 128 pp.

<sup>4</sup> Nordhaus William D., *The Economics of the Hurricanes in the United States*, NBER Working Paper, National Bureau of Economic Research, Cambridge (MA), 2006, 46pp. ;

qui s'est abattu sur le Bangladesh en 1970. À une échelle plus fine, on peut voir que ce sont les populations les plus défavorisées qui ont été les principales victimes l'ouragan Katrina. Cet exemple nous conduit donc à étudier les changements climatiques dans leur interaction avec les sociétés. En effet, si ces populations ont été plus touchées que d'autres, plus aisées, alors qu'elles ont subi le même ouragan, c'est alors que l'inégale répartition des phénomènes climatiques n'est pas seule en cause.

Ceci nous amène à analyser la notion de vulnérabilité. Elle combine l'étude de la sensibilité des sociétés aux changements climatiques, dans sa dimension biophysique, sociale, économique, et sa capacité d'adaptation, qui est liée à son niveau de développement, mais aussi à son organisation politique, aux mesures de prévention<sup>5</sup>. Si les populations les plus pauvres de la Nouvelle-Orléans ont été les plus touchées, c'est parce qu'à cause de la pression foncière, elles vivaient dans des zones inondables et que les secours ont globalement été plus prompts à secourir les quartiers aisés (et blancs) que les quartiers plus défavorisés (et noirs). On voit donc que les populations les plus démunies seront certes particulièrement fragiles, mais qu'elles ne seront pas automatiquement les plus touchées par les changements climatiques. Ainsi les zones qui seraient potentiellement les plus durement frappées seraient :

- les zones rurales vulnérables à la hausse du niveau des mers et aux changements hydrologiques (delta du Nil, du Gange, du Mékong) ;
- les zones rurales d'Afrique sahélienne et d'Amérique centrale dont le système agricole pourrait être bouleversé ;
- les petites îles menacées de submersion.<sup>6</sup>

### 3. Notion de dette écologique

Outre les inégalités quant aux impacts des changements climatiques, ces derniers sont la manifestation et impliquent des inégalités intergénérationnelles. La notion de « dette écologique » peut rendre compte de cette dimension. Cette idée s'appuie sur la notion d'inégalité écologique comprenant autant les inégalités face aux changements environnementaux que les inégalités en termes d'impact sur l'environnement. Le terme recouvre deux notions distinctes. La première fait référence à une iniquité historique : les nouvelles générations héritent d'un monde écologiquement fragile à cause de leurs ancêtres. La seconde notion renvoie à une dette des pays riches envers les pays pauvres. Cette dette s'est construite depuis la révolution industrielle jusqu'à aujourd'hui. Bien que la notion de dette écologique ait eu du succès, elle est difficile à quantifier en terme physique et a fortiori en terme monétaire. Juan Martinez Alier évoque près de 6 causes dans *The Environmentalism of the Poor* : les coûts de renouvellement de ce qui est renouvelable, l'absence de ce qu'il ne l'est pas, les dommages locaux dus aux exportations, l'usage commercial du patrimoine génétique, les coûts de réparations des pollutions condensées (solides et liquides) ou gazeuses (comme l'appropriation de l'atmosphère)<sup>7</sup>.

Ces termes physiques sont difficilement transposables en économie. Comment évaluer le prix d'une tonne de carbone dans l'atmosphère ? Il existe deux types de raisonnement : on peut ou considérer les dégâts marginaux qu'aura chaque tonne de carbone ou alors considérer le coût nécessaire pour empêcher son émission. Juan Martinez Alier évalue que la dette carbone se creuse de 60 milliards de dollars par an (il estime qu'une tonne de carbone vaut 20\$ et considère une réduction de 3 milliards de tonnes de carbone par an comme étant soutenable).

Il existe plusieurs arguments s'opposant à cette notion de dette écologique. Il est difficile de parler de dette sans qu'il n'y ait engagement, ou sans parler de marchandisation de l'environnement. On peut aussi considérer que les pays riches ont acquis l'environnement par une sorte de droit à l'usage (*grandfathering*). On peut voir ici toute la dimension politique de cette notion. Elle a été conçue en partie comme une réponse aux dettes contractées par les pays en voie de développement envers les pays développés. Cependant, force est de constater que les négociations internationales semblent considérer un certain droit acquis par l'usage des pays riches. Le protocole de Kyoto a par exemple considéré l'année 1990 comme point de comparaison et de référence pour les quotas d'émission de gaz à effet de serre.

<sup>5</sup> Kergomard Claude, « Changement climatique : des causes physiques à la géographie des risques », \*Regards croisés sur l'économie\*, 2009/2 n°6, p. 33-4;

<sup>6</sup> Kergomard Claude, ibid et Warner K., Ehrhart Ch., de Sherbinin, Adama S. et Chai-Onn T. (2009), *In search of a shelter : Mapping the effects of climate change on human migration and displacement*, CARE International and CIESIN, University of Columbia, 36p

<sup>7</sup> Martinez Alier Juan, *The environmentalism of the poor : a study of ecological conflicts and valuation*, Edward Elgar Publishing, Northampton, 2002.

C'est à partir de ces différentes inégalités écologiques liées au changement climatique que la justice environnementale au sujet du changement climatique a été construite. Il va donc s'agir à présent de présenter les origines de la notion de justice environnementale, puis les différentes théories qui relèvent de la justice environnementale avant d'en montrer les limites.

## **B) Théories de la Justice environnementale**

### *1. Origine de la notion de Justice environnementale*

La notion de justice environnementale a éclot dans les années 1980 aux États-Unis<sup>8</sup>. Contrairement aux autres mouvements environnementaux déjà existants, la notion de justice climatique s'est penchée essentiellement sur les inégalités environnementales : des études semblaient soutenir que certains groupes sociaux et ethniques étaient statistiquement plus exposés à la pollution urbaine. Assez rapidement, elle s'est consacrée sur la dimension raciale et urbaine, dénigrant des slogans tels que « Save the Rainforest » et s'opposant aux éthiques environnementales.

### *2. Théories de la justice environnementale*

Les théories des principaux penseurs en matière de justice de la fin du XXe siècle peuvent être adaptées dans le cadre d'une conception de la justice environnementale.

John Rawls<sup>9</sup> différencie une inégalité d'une injustice : une inégalité est injuste si elle ne bénéficie pas à tout le monde et en particulier au plus pauvres. Par exemple, l'existence d'une pollution locale peut être juste si les populations locales sont indemnisées. Dans cette théorie, l'injustice naît d'une mauvaise gestion des inégalités.

Les néo-marxistes imputent au capitalisme l'existence d'inégalités environnementales. On est face à un problème de distribution des droits à l'environnement qui doit être réparé par un système de production plus juste. L'un des représentants de ces courants de pensée marxiste en géographie est David Harvey, notamment avec son ouvrage *Justice, Nature and the Geography of Difference* (1996).

Enfin I.M. Young, dans son livre *Justice and the Politics of Difference* considère qu'il existe 5 fondements de référence en matière d'injustice. Ils se traduisent par quatre types d'injustices environnementales : la non-reconnaissance des spécificités culturelles en matière d'environnement, l'impossibilité de faire entendre sa voix en matière de politique environnementale, l'accaparement des biens environnementaux, les dévastations écologiques qui pénalisent certains groupes sociaux ainsi que les générations futures<sup>9,10</sup>.

### *3. Difficulté conceptuelle*

La justice environnementale reste néanmoins un concept dont les contours peuvent être flous. Tous les auteurs ne s'accordent pas sur le sens précis du terme. On peut considérer les inégalités locales entre deux groupes au sein d'un même territoire, mais également entre des pays ou des générations.

Certains termes restent également ambigus : injustice ou inégalité ? Environnementale ou écologique ? Comme on l'a vu avec Rawls toutes les inégalités peuvent être considérées comme justes à condition qu'elle soit profitable aux plus pauvres. L'environnement traduit la notion de nature en relation avec les sociétés tandis que l'écologie est la science des interactions entre les êtres vivants. Elle décentralise donc l'humain et le considère dans son environnement et en interaction avec son environnement. Les inégalités écologiques ont un sens plus large et que celui d'inégalité environnementale, dans la mesure où, on l'a vu, elles comprennent non seulement les inégalités face aux phénomènes naturels et, mais aussi l'inégal impact sur l'environnement, notamment consacré par la notion d'empreinte écologique.

---

<sup>8</sup> Blanchon David et al., « Comprendre et construire la justice environnementale », *Annales de géographie*, 2009/1 n° 665-666, p. 35-60 ;

<sup>9</sup> Rawls John, *A Theory of Justice*, University of Harvard Press, Cambridge (MA), 1971, 700 pp. ;

<sup>9</sup>. David Blanchon et al. « Comprendre et construire la justice environnementale », *Annales de géographie* 1/2009 (n° 665-666), p. 35-60

On peut lui reprocher d'être un « écran de fumée » dans le sens où c'est presque un pléonasme : les rapports inégalitaires entre l'homme et la nature qu'entend souligner la notion d'inégalités écologiques ne sont peut-être qu'un nouveau nom donné aux inégalités économiques et sociales. Ses inégalités sont le fruit de l'économie de marché et semblent alimenter (dans cette vision) une théorie de la justice néomarxiste. La dette et les inégalités écologiques ont permis de voir se développer des mécanismes de compensation sur fond d'économie de marché : reste à savoir si c'est une solution ou un leurre<sup>11</sup>.

### C) Justice climatique : application aux négociations internationales

Les enjeux de la justice environnementale contiennent une dimension universelle et globale qui en font un thème de choix pour de nombreuses analyses économiques et grands sommets internationaux, dans un contexte mondialisé. Comment les différentes approches économiques tentent-elles de prendre en considération les faiblesses soulevées plus haut ? Si elles semblent difficilement y parvenir, est-il possible que de grands sommets réunissant la plupart des États puissent imposer des normes tendant à plus d'égalité entre tous les individus et sociétés quant à l'environnement ?

#### 1. Enjeux d'équités et d'efficacités : une analyse économique

Dans cette partie nous étudierons comment la théorie économique envisage de concilier les enjeux d'efficacité et d'équité. Un résultat général en économie garantit que pour un bien privé sans externalité, il est possible de dissocier les deux enjeux : l'efficacité est garantie par le fonctionnement sans externalité du marché, et l'équité peut s'obtenir par des transferts forfaitaires.

Intéressons-nous au cas du marché du carbone<sup>12</sup>. Nous ne sommes pas dans le cas d'un marché de bien privé sans externalité. On va étudier un modèle ne comportant que deux pays : un pays « i » industrialisé et un pays « d » en développement. On se donne une fonction utilité globale de la forme :  $W = \lambda_i u_i + \lambda_d u_d$ . Le couple  $(\lambda_i ; \lambda_d)$  correspond au poids que l'on attribue à chacun des pays ; il interne mathématiquement toute considération de justice. On cherche à maximiser l'utilité sous la contrainte  $c_i + c_d \leq y_i + y_d$  avec  $c$  la consommation et  $y$  la production. Le développement mathématique (condition de premier ordre) nous permet de trouver deux équations (qui maximisent l'utilité par rapport à la production d'une part et à la consommation d'autre part). La première nous indique qu'il faut que le prix du carbone (ici considéré comme le prix marginal d'abattement (coût marginal des dégâts évités)) soit égal dans les deux pays. La seconde s'écrit  $\lambda_i \frac{\partial u_i}{\partial c_i} = \lambda_d \frac{\partial u_d}{\partial c_d}$ . Plus  $\frac{\lambda_d}{\lambda_i}$  est grand, plus l'utilité marginale associée à la consommation du pays en développement doit être petite devant celle des pays développés. Donc plus on choisit un  $\frac{\lambda_d}{\lambda_i}$  grand, plus on doit transférer vers les pays pauvres pour se rapprocher de la satiété.

Il semblerait que l'on retombe sur une séparabilité des deux problèmes. Ces équations semblent légitimées ce que l'on a appelé *Comprehensive Approach* : on choisit un plafond d'émission (enjeu d'efficacité), on met en place un marché de permis réalisant ce plafond et on effectue indépendamment des transferts (enjeu d'équité). Il n'en est rien : la première équation (donnant le prix d'abattement) dépend du choix du couple  $(\lambda_i ; \lambda_d)$ . Le prix du carbone est donc lié au choix d'équité : les deux problèmes sont donc liés.

Comment remplacer la *Comprehensive Approach* ? Une autre difficulté rencontrée est celle de l'organisation politique des transferts entre les États. Pour se faire, les économistes ont imaginés deux marchés du carbone séparés : entre les pays industrialisés d'une part et entre les pays en développement d'autre part. Ses deux marchés sont mis en place de telles sortes que chaque groupe de pays émette une certaine proportion prédéfinie de la contrainte globale. Les seuls transferts possibles sont la possibilité pour les pays riches de réduire leurs émissions en réduisant celles d'un pays en développement. Puisque cela fait baisser le prix du carbone dans les pays riches et l'augmente dans les pays pauvres, il faut que le pays riche transfère une partie de son gain vers le pays pauvre. Cette approche, dite « sectorielle », permet de contourner les contraintes fortes sur les transferts entre États.

<sup>11</sup> Marianne Chaumel et Stéphane La Branche, « Inégalités écologiques : vers quelle définition ? », *Espace populations sociétés*, 2008/1, Juan Salvador, « L'inégalité écologique, une notion écran ? », *Ecologie & politique*, 2012/2 N° 45, p. 145-158

<sup>12</sup> Godard Olivier, Ponssard Jean-Pierre, « Économie du climat. Pistes pour l'après Kyoto », *Conférence Coriolis*, École Polytechnique, 28 février 2011;

## 2. La justice climatique dans les négociations internationales

Les principales négociations internationales ont permis de se rendre compte qu'un régime intégré comme le marché du carbone de Kyoto a tendance à dissoudre le problème climatique dans celui des inégalités sociales. A l'inverse des engagements minimalistes comme ceux de Copenhague ont tendances à morceler le problème climatique.

La principale barrière face à l'entente internationale sur la justice climatique réside dans la pluralité des justices : égalitarisme, souveraineté, pollueur-payeur, justice commutative, équité verticale (cf tableau ci-dessous)... Tous ces axiomes de justice peuvent être argumentés, et par conséquent peuvent être sérieusement proposés dans les processus de négociations (Cette division des différents principes est due à Ringius et al. (1998).

Principe	Application
Egalitarisme : chaque personne possède des droits égaux sur l'atmosphère	Diminution des émissions au prorata de la population
Souveraineté : reconnaît le statu quo et l'appartenance par l'usage	Réduction proportionnelle des émissions vis-à-vis d'une situation de référence
Equité horizontale (justice commutative) : les personnes dans des conditions similaires, possède des droits similaires	Egalisation des variations de bien être entre les pays.
Equité verticale : la responsabilité est proportionnelle à la capacité à agir.	Le cout de réduction (net) par personne s'accroît avec le PIB.
Principe pollueur/payeur	Cout de réduction des émissions au prorata des émissions. Reconnaissance probable d'une dette écologique.

La structure même des négociations exclut certaines notions de justice : la justice cosmopolitique cherchant à dépasser le cadre des États-Nations dans une négociation entre États-Nations n'a par exemple aucun sens : il est difficile d'imputer des responsabilités et des engagements si on refuse l'existence d'États. En plus d'être inefficace en pratique, cette forme de justice est souvent incohérente : elle effectue de nombreux va et vient entre la morale classique (responsabilité individuelle) et la logique des négociations internationales (responsabilité étatique).

Si on cherche une forme de justice conséquentialiste, il faut déterminer un principe de justice. Il serait faux d'opposer le réalisme politique qui répartirait selon le PIB ou selon un point de référence historique à une conception égalitariste répartissant selon la taille de la population. Ce genre d'opposition entre équité et réalisme est aussi pessimiste que superficielle : chaque critère (population, histoire, PIB) repose sur un principe de justice défendable qui peut être réaliste et équitable (dans un certain sens, voir le tableau). On ne peut cependant pas nier que le problème du climat est fortement lié à celui des inégalités sociales : on ne peut écarter toute dimension redistributive. Reste à se mettre d'accord sur « combien ? »...

De plus, tenter d'aborder la justice environnementale amène à utiliser des concepts et des outils d'analyse qui semblent par moments ne pas tenir compte des données proprement environnementales. S'il est essentiel d'assurer à tous les mêmes conditions d'accès à un environnement sain et de permettre une répartition équitable des tâches de protection, il ne faut pas non plus perdre de vue l'idée que la nature peut avoir son mot à dire dans le processus. Elle est également un élément à prendre en compte, que l'analyse de la justice environnementale finit parfois presque par oublier, alors qu'elle est tout de même à son fondement théorique. Il apparaît donc nécessaire, face à une justice environnementale qui s'avère presque n'en être plus une, de tenter d'analyser les différents champs d'étude de l'environnement. Si la définition d'une justice environnementale mène à oublier que l'objectif de ce concept est la protection de l'environnement, en quoi consiste cette dernière, et quelles sont les actions à mener pour la mener à bien ? On est donc amenés à passer d'une recherche d'une justice environnementale à celle d'une éthique environnementale, cherchant à mener notre action non dans un cadre égal, mais en fonction de certaines idées qu'il nous semble primordial de respecter.

## **II) L'Éthique environnementale, un concept adapté au changement climatique ?**

L'éthique environnementale est devenue, depuis les années 1970, une branche de l'éthique. Plusieurs définitions existent, qui distinguent notamment l'éthique de la justice. Selon Bernard Gagnon, professeur d'éthique à l'Université du Québec à Rimouski,

« Dans sa définition classique, l'éthique concerne le vouloir-vivre ensemble (autour des valeurs individuelles et collectives) ainsi que les conceptions du bien et du mal, du juste et de l'injuste, qui doivent orienter les rapports entre les humains. »<sup>13</sup>

Dans cette acception, l'éthique est donc une approche ayant pour fin l'humain. Dans la tradition kantienne, en effet, l'être humain est considéré comme le seul être étant une «fin en soi », selon la formulation de l'impératif catégorique.

Or, toujours selon Bernard Gagnon,

« Lorsqu'on élargit la dimension purement anthropocentrique des rapports entre les humains pour l'ouvrir aux rapports à la Nature, l'éthique ne comporte pas uniquement une relation de soi à l'autre ou aux institutions sociales, mais couvre plus largement nos actions dans le monde et leurs conséquences sur les autres espèces, et sur la vie en général. »<sup>14</sup>

Dès lors, cet élargissement de la définition pose problème : si l'homme est amené à penser ses actions comme intégrée dans un ensemble plus vaste, celui de la Nature, comment doit-il se considérer par rapport à celle-ci ? Est-il amené à privilégier le milieu, les différentes espèces qui le composent, ou lui-même comme espèce pouvant modifier la nature ? De même, comment peut-il passer du mode de la réflexion à celle de l'action ?

Toutes ces questions amènent à envisager, dans un premier temps, d'analyser les différentes éthiques environnementales, pour lesquelles la place de l'homme est le principal objet de désaccord. Nous tenterons ensuite de montrer que les évolutions susceptibles d'être observées entre les différentes éthiques sont en partie suscitées par l'idée de risque de l'action de l'homme sur l'environnement, notamment à travers le changement climatique. Enfin, cette approche par l'éthique pose de nombreuses difficultés, amenant à envisager une articulation plus adéquate avec la notion de justice environnementale.

### **A) Les différentes éthiques environnementales**

Les différentes approches éthiques sur l'environnement ont pour point d'opposition principale la place de l'homme dans la nature. Selon Workineh Kelbessa, chercheur au département de philosophie de l'Université Addis Ababa,

« L'éthique environnementale moderne propose deux approches majeures : l'une basée sur l'homme (anthropocentrique) et l'autre non-anthropocentrique. Des courants de pensée différents existent dans les deux approches. »<sup>15</sup>

La première approche érige l'homme comme fin de la nature. La nature doit être régulée en fonction des besoins de l'homme, ce qui suppose certes un non gaspillage des ressources qui pourrait compromettre la survie de l'humanité, mais n'envisage cette limitation de l'action humaine que pour la préservation des êtres humains. À l'inverse, la seconde approche propose de considérer l'homme au même niveau que les autres éléments de la nature, vivants ou non vivants. Diverses approches existent ensuite, que l'on peut diviser en trois catégories, selon le découpage effectué par Catherine Larrère<sup>16</sup> :

- Écocentrisme
- Biocentrisme
- Pragmatisme

<sup>13</sup> Gagnon Bernardet *al.*, « Environnement et pauvreté : regards croisés entre l'éthique et la justice environnementales », *Ecologie & politique*, 2008/1 N°35, p. 81 ;

<sup>14</sup> Gagnon Bernardet *al.*, *Op. Cit.*, p. 81

<sup>15</sup> Kelbessa Workineh, « La réhabilitation de l'éthique environnementale traditionnelle en Afrique », *Diogène*, 2004/3 n° 207, p. 22 ;

<sup>16</sup> Larrère Catherine, « Les Éthiques environnementales », *Natures Sciences Sociétés*, 2010/4 Vol. 18, p. 405-413 ;

## 1. L'écocentrisme

L'éthique de l'environnement est le résultat d'un long processus de réflexion sur la place de l'homme dans la nature, qui commence au XIXe siècle avec les romantiques allemands. Cependant, Catherine Larrère propose la communication de Richard Routley, « Is There a Need for a New, an Environmental, Ethics ? », présentée en 1973, comme moment fondateur, la première fois que le terme d'éthique est explicitement utilisé. Dans cet article, il élabore, dans la tradition de nombreux précurseurs de la réflexion sur l'environnement, une fiction, celle du dernier homme, qui permet d'établir clairement un décentrement du point de vue traditionnel de l'éthique, de l'homme vers la nature, en posant comme contradictoire ces deux points de vue. Comme l'explique C. Larrère :

« Dans cet article pionnier, l'auteur construit un cas fictif, celui du dernier homme à survivre sur terre (après une catastrophe mondiale), Mr Last Man. Il s'emploie, avant de disparaître, à détruire tout ce qui l'entoure : plantes, animaux... Comment évaluer ce qu'il fait ? Si l'on s'en tient à l'éthique dominante dans le monde occidental, où il n'y a de droits et de devoirs qu'entre les hommes, il ne fait rien de mal, puisqu'il ne lèse personne. Mais si l'on considère qu'il y a des valeurs dans la nature, que nous avons des devoirs à leur égard, alors son acte est moralement condamnable. »<sup>17</sup>

Dans le prolongement de cet article se développe un courant de pensée qui envisage de considérer les autres êtres vivants présents dans la nature et agissant au sein de celle-ci, comme des fins en soi. L'acception kantienne est ainsi reprise et élargie, montrant que les comportements des êtres vivants constituent de véritables stratégies d'adaptation. Précisément, ces êtres développent donc une certaine « réflexion » en vue de fins spécifiques, qui échappent peut-être à l'homme, mais qui, par conséquent, l'amènent à les considérer comme des fins en soi.

Cette approche est spécifique en ce qu'elle considère chaque être vivant comme sujet téléologique, et non comme membre d'une espèce. Le lombric comme la baleine, pour caricaturer cette approche, ont ainsi la même valeur intrinsèque. Dans ce cas, l'homme ne semble pas avoir une quelconque justification à apporter à la primauté de son action sur la nature.

Or, la difficulté de cette approche est peut-être son caractère par trop contemplatif : en considérant chaque membre d'une espèce comme sujet téléologique, et l'action de l'homme comme une action devant être mise à égalité avec celle des autres êtres vivants, elle empêche toute tentative de protection effective de la nature. Par exemple, la baleine a autant le droit d'exister que l'homme. Selon cette approche, la chasse à la baleine peut paraître condamnable. Cependant, si les baleines disparaissent pour des causes extérieures à l'action humaine, cela n'est pas à l'homme d'y remédier, car rien ne justifie son droit à l'intervention, étant donné qu'il est sujet à égalité avec la baleine. De même, cette approche est fondée sur l'action des êtres vivants, mais, qu'en est-il des êtres non vivants ? Ils semblent exclus de cette approche, alors que leur rôle dans la protection de la nature est essentiel.

## 2. L'approche écocentrée

Cette approche tente de dépasser les faiblesses énoncées, en plaçant au centre de la réflexion la notion de système. Les individus ne sont plus considérés qu'en tant qu'ils appartiennent à une espèce. De plus, cette espèce interagit avec d'autres au sein d'un espace qui constitue son territoire. Celui-ci devient le milieu commun à toutes les espèces qui s'y côtoient, et bénéficient des ressources offertes par les êtres non vivants. Leur valeur intrinsèque est donc reconnue. Cette approche considère l'existence du tout, l'intégration de tous les éléments constitutifs du milieu. Le milieu montagnard, par exemple, n'a d'existence que grâce aux différentes plantes qui s'y trouvent, qui permettent à telles espèces de s'alimenter. À leur tour, celles-ci permettent de réguler l'existence des différentes plantes. Chacun contribue donc à l'équilibre du tout. Cette approche peut donc être qualifiée d'holiste.

Cette éthique a pour fondement, d'après C. Larrère<sup>18</sup>, les écrits d'un forestier américain, largement repris dans les années 1980, Aldo Leopold. Il propose plusieurs anecdotes tirées de ses marches dans le parc du Comté des sables, dans le Wisconsin, dont il a la charge. Son ouvrage est d'ailleurs intitulé *A Sand County Almanach*<sup>19</sup>.

Dans chaque anecdote, il insiste sur le rôle de chaque espèce dans la régulation du tout. Ainsi, selon cette approche,

---

<sup>17</sup> Larrère Catherine, *Op. Cit.*, p. 406 ;

<sup>18</sup> Larrère Catherine, *Op. Cit.*, p. 408 ;

<sup>19</sup> Aldo Leopold, *A Sand County Almanach (Outdoor Essays & Reflections)*, Oxford University Press, New York, 1949 ;

les loups ont un rôle à jouer dans la protection des brebis, par un enchaînement complexe de relations d'interdépendances qui échappent à l'homme et auxquelles il n'a en aucun cas la légitimité pour prétendre y toucher. De plus, chaque milieu a son propre système, sa propre « communauté biotique »<sup>20</sup>.

La difficulté de cette approche réside dans un problème d'échelle : si tel milieu est le fruit de telles interdépendances, où arrêter le territoire dans lesquelles celles-ci sont observées ? De même, cette approche a pour fondement l'idée d'équilibre au sein d'un milieu. Or, les analyses les plus récentes montrent qu'à l'inverse le fonctionnement normal d'un milieu est plutôt l'accidentel et l'exceptionnel.

De même, l'être humain étant une espèce parmi d'autres, les individus pourraient être amenés à être sacrifiés au bénéfice de la sauvegarde de l'ensemble du milieu. C'est ce qui s'observe par exemple dans le cas des réfugiés de la préservation, qui sont estimés à plusieurs millions. Par exemple, en Inde, des centaines de milliers de personnes auraient été mises à l'écart des parcs naturels, et au moins trois millions vivraient sous la menace constante d'être expulsées. Ces populations sont, dans la plupart des cas, indigènes<sup>21</sup>.

### 3. Une approche plus pragmatique... et anthropocentrée ?

Pour surmonter les apories rencontrées par les deux approches précédentes, peut-être pouvons-nous revenir sur leur fondement commun, à savoir le refus de l'anthropocentrisme. L'homme, comme individu parmi d'autres êtres vivants, ou espèce parmi d'autres espèces, ne disposait pas de d'avantage de droits pour justifier son action sur la nature. Or, ces deux approches échouent à justifier une intervention en faveur de la protection perçue comme nécessaire par les tenants de ces éthiques, par exemple avec la création d'un certain nombre de parcs et réserves naturels soustraites à l'intervention humaine.

Dès lors, certains auteurs ont développé un nouveau regard sur l'anthropocentrisme, qui le présente comme pouvant amener l'homme à considérer une action modérée sur la nature comme rationnelle, voire nécessaire à sa propre préservation. Ce glissement est visible au niveau des territoires de protection de la nature avec le passage des parcs et réserves naturels aux PNR en France (Parcs naturels régionaux), qui, depuis les années 1990, constituent le paradigme dominant pour la protection de la nature. Cette approche est également visible à travers l'idée de développement durable, qui suppose de protéger la nature, au nom même de la préservation de l'espèce humaine, en introduisant la notion de durabilité et de transmission de patrimoine naturel, considéré comme assurant la possibilité de bonnes conditions de vie.

Or, ce qui explique le passage d'un paradigme à l'autre, c'est justement le sentiment que cette durabilité est menacée. L'idée de menace est essentielle pour comprendre les adaptations de l'éthique de l'environnement. Dans ce cadre, la réflexion sur le réchauffement climatique joue un rôle essentiel, comme nous allons maintenant le montrer.

### **B) La notion centrale de menace comme facteur de transition d'un paradigme à l'autre : quelle place pour le changement climatique dans cette réflexion ?**

L'article de C. Larrère<sup>22</sup> montre clairement que l'origine de la réflexion sur la protection de la nature provient paradoxalement des pays de langue anglaise, qui présentaient, du XIXe au milieu du XXe siècles, la croissance industrielle la plus importante.

Ainsi, tous les auteurs décrits précédemment sont américains. La présence croissante de l'industrie, l'urbanisation galopante a en effet amené un risque, celui de voir les espaces naturels disparaître, ainsi que les espèces qui y sont associées.

Il est important de remarquer que cette menace est le plus souvent décrite sous la forme d'historiettes ou d'anecdotes dans ces pays. Le fondateur du récit sur la nature, la *Wilderness*, est en effet Henry D. Thoreau, grâce à son récit *Walden*

<sup>20</sup> Selon l'expression d'Aldo Leopold, reprise par Catherine Larrère, Op. Cit., p. 408.

<sup>21</sup> Chiffres disponibles sur le site Internet de l'ONG Survival à l'adresse suivante : <http://www.survivalfrance.org/sur/refugies-de-la-conservation>. Les chiffres avancés sont à toutefois à utiliser avec précaution, car il s'agit d'une ONG engagée en faveur des réfugiés de la préservation

<sup>22</sup> Larrère Catherine, Op. Cit., p. 405-406 ;

or *Life in the Woods*<sup>23</sup>. Il y fait l'expérience de la nature, comme d'un élément le surpassant et l'amenant à réfléchir sur sa propre condition. L'imaginaire collectif américain a intégré ce mode de pensée de la nature, permettant un décentrement du regard pour mieux retrouver, par retour réflexif, son individualité. Ce rapport à la nature est pensé sur le mode de l'expérience et de la perception.

Dès lors, la perception d'une menace sur cette nature est également pensée sur le mode du ressenti, et non nécessairement sur le mode de l'expression rationnelle. L'homme est rejeté par l'approche biocentrée et écocentrée sans que les éléments perçus négativement dans son action soient rationnellement exprimés et mesurés.

Or, c'est paradoxalement l'essor de ces modes de pensée qui a progressivement suscité une recherche en la matière, notamment dans le domaine de l'écologie, et a amené à l'idée d'une menace provenant de l'homme, et à laquelle il devait faire face en prenant des mesures adéquates. La difficulté de faire exister concrètement de telles mesures au niveau politique n'est ici pas interrogée. Il s'agit de montrer que c'est en partant d'un sentiment d'hostilité à l'action humaine que l'analyse a pu revenir à la nécessité d'une intervention de l'homme pour limiter sa propre action sur l'environnement. Le réchauffement climatique est à cet égard essentiel. Il montre en effet que les bouleversements entraînés par l'action humaine sont beaucoup plus rapides que les cycles naturels. Des groupes de recherche très nombreux existent, dont le plus célèbre est le GIEC, qui rend des rapports annuels pour les Nations-Unies qui présentent une approche scientifique du risque climatique.

Cette menace ressentie et que l'on tente de mesurer amène à un certain nombre de scénarios, qui montrent que l'espèce humaine elle-même risque de se trouver menacée par sa propre action de destruction de la nature. L'élément de menace est d'autant plus important que la mesure des conséquences reste encore extrêmement peu fiable et fruit de calculs dont les chercheurs ne sont pas sûrs. Nous sommes donc pris dans une sorte de situation d'insécurité quant à notre propre survie. Ceci nous amène à tenter de modérer nos impacts sur l'environnement. Nous nous trouvons ici dans l'analyse d'Hans Jonas telle que présentée dans *Le Principe responsabilité*<sup>24</sup>. Il montre en effet que les capacités techniques de l'homme l'amènent à disposer d'un pouvoir absolu sur la nature, qui est également un pouvoir de destruction, et que, s'il détruit par trop la nature, il se détruit lui-même.

Pour conclure, on peut dire que ce qui lie changement climatique et éthique environnementale est précisément son caractère d'entre-deux, entre élément perçu comme menace, comme représentation de cette menace (y compris dans des films catastrophes), et sa tentative de formalisation par les chercheurs, tentatives qui montrent une effectivité du réchauffement, mais demeurent pour le moment précaire dans sa formulation des conséquences et la véracité scientifique de ses conclusions. Beaucoup de chercheurs estiment que les scénarios produits sous-estiment largement la réalité des changements, sans qu'il soit possible d'envisager précisément l'avenir et la réalité de ce que sera le réchauffement. Ainsi, il nous place, nous humains, à une incertitude sur le futur : nous savons que des changements se produiront, mais nous ne pouvons savoir quelle sera leur intensité. Dès lors, nous n'avons d'autres choix que d'adapter nos comportements pour les rendre plus respectueux de l'environnement.

Cependant, cette vision, aussi justifiable soit-elle, n'en pose pas moins la difficulté de savoir quelles actions concrètes mener. Si l'homme lui-même est finalement ramené comme fin de la nature par l'éthique environnementale pragmatique, elle ne précise pas comment, par quels moyens d'actions concrets ce dernier peut réduire son impact sur l'environnement. C. Larrère semble faire de cette absence une force lorsqu'elle évoque « le pluralisme des valeurs » et la nécessité « démocratique » du « compromis »<sup>25</sup> permise par cette approche. Cependant, cela ne signifie-t-il pas l'absence de ligne directrice quant à l'action de l'homme sur l'environnement ?

### C- Les difficultés de l'éthique environnementale

Le concept même d'éthique environnementale pose problème, dans la mesure où il renvoie à une analyse philosophique qui apparaît de plus en plus éloignée de tout ancrage avec le réel. Ce reproche est formulé par Workineh

<sup>23</sup> Henry David Thoreau, *Walden ou la vie dans les bois*, Ticknor and Fields, Boston, 1854, 371 pp. ;

<sup>24</sup> H. Jonas, *Le Principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, Éditions du Cerf, Paris, 1990, Trad. de Jean Greisch, 338 pp. ;

<sup>25</sup> Les trois expressions sont tirées de l'article « Le Réveil du dodo III - Les Éthiques environnementales », Larrère Catherine, Op. Cit. p. 410-411 ;

Kelbessa, lorsqu'il précise très clairement que :

« L'éthique moderne environnementaliste ne parle pas la langue du peuple. Le discours s'adresse en fait à d'autres tenants de l'éthique de l'environnement. »<sup>26</sup>

En effet, la plupart des discours politiques comme des actions des populations aujourd'hui n'utilisent que très peu de références aux philosophes environnementalistes. Or, si la pensée sur l'éthique est déconnectée de l'action humaine, elle semble difficilement pouvoir permettre le fonctionnement d'une société selon des principes considérés comme éthiques.

D'autre part, on peut se demander si les différentes éthiques décrites plus haut ne posent pas la question de la domination des modes de pensée occidentaux. En effet, on observe que les auteurs décrits sont américains, que la plupart des publications sur le sujet ont lieu en anglais. De même, les historiens et géographes de la préservation notent que de nombreuses réserves naturelles avaient été créées dans des pays colonisés par des États occidentaux, avec pour idée fondatrice que les autochtones ne disposaient pas des connaissances nécessaires pour un maintien du bon fonctionnement écologique de leur territoire (il s'agissait également de réserves de chasse pour les colons)<sup>27</sup>. L'article de Workineh Kelbessa montre clairement le maintien de cet état d'esprit. Selon lui, la problématique du réchauffement climatique et les différentes statistiques menées en Afrique subsaharienne, et notamment sur la zone éthiopienne qui est sa zone d'étude, amènent à des conclusions alarmantes et donc à l'idée que les populations locales gèrent extrêmement mal leur milieu. Or, il tente de prouver qu'au contraire, il existe une régulation ancienne et traditionnelle, que chaque génération adapte aux évolutions techniques lors de conseils réguliers. Cette régulation amène à des pratiques respectueuses de l'environnement à une échelle très locale. D'une certaine manière, il semble présenter, bien qu'il n'utilise pas ce terme, les modèles écologiques occidentaux comme une forme néo-colonialisme.

Dans le prolongement de cette idée, la question du changement climatique pose un problème majeur pour l'éthique environnementale, avec la question des échelles d'intervention. Le réchauffement climatique pose un problème global, que les différentes analyses confirment, de même que les sommets internationaux organisés sur le sujet. Cependant, il apparaît clairement que toutes les régions ne seront pas toutes également touchées. Il conviendrait donc de moduler l'action humaine dans certaines régions du monde plus que dans d'autres. Cependant, comment définir l'acteur le plus efficace pour agir ? Comment découper la région d'action ? L'éthique environnementale demeure assez floue à ce sujet<sup>28</sup>. L'éthique, en tant que champs d'étude, est supposée étudier l'ensemble des comportements, et non établir des distinctions par échelle. Il existe donc une difficulté épistémologique dans la manière dont elle peut penser concrètement l'adaptation au changement climatique.

Enfin, le rôle majeur du changement climatique sur l'éthique environnementaliste amène à une action pensée comme nécessaire, mais à un flou sur l'action à mener. Les différents projets envisagés donnent donc lieu à une confrontation de points de vue, chaque projet devant prouver qu'il contribue à un meilleur respect de la nature. Cependant, cette recherche du compromis, si elle permet une sorte de confrontation et d'expression démocratiques peut également s'avérer un rapport de force entre différents acteurs. Dès lors, celui qui défend l'idée de changement climatique et dispose des moyens nécessaires pour justifier de son action au détriment d'autrui peut entrer dans un rapport de domination avec lui, et créer ainsi une situation d'injustice, comme dans le cas des réfugiés de la préservation.

Cependant, ce faisant, elle entre en contradiction avec l'idée même d'éthique, et notamment d'éthique environnementale pragmatique, qui suppose l'intégration des populations et un point de vue anthropocentré. L'homme redevenant la fin de la nature et de sa protection, il semble illégitime que cette éthique puisse aboutir à des situations injustes envers des êtres humains. Or, nous avons étudié l'émergence d'un courant de justice environnementale. Dès lors, comment les deux concepts peuvent-ils s'articuler ?

---

<sup>26</sup> Kelbessa Workineh, Op. Cit., p. 34 (la page 33 est également tout à fait révélatrice) ;

<sup>27</sup> Depraz Samuel, Géographie des espaces naturels protégés, Genèse, principes et enjeux territoriaux, Armand Colin, Coll. U, Paris, 380 pp., p. 80-81 ;

<sup>28</sup> Notons d'ailleurs que l'usage du terme communauté, tout comme celle d'individu, notions essentielles de l'éthique environnementale, sont des catégories de sciences politiques et de sociologie, ce qui montre la difficulté, voire l'impossibilité, de sortir des cadres de pensée imaginés pour les être humains.

### **III) Dans quelle mesure justice et éthique environnementales peuvent-elles être articulées dans les politiques**

#### **publiques ?**

Nous venons de montrer que la justice et l'éthique environnementales étaient des concepts pertinents pour comprendre et appréhender les changements climatiques comme ses différents impacts à l'échelle globale ou locale. Il s'agit donc à présent d'étudier leur éventuelle articulation autour des enjeux relatifs aux changements climatiques. L'enjeu de cette étude sera de montrer que si l'articulation entre ces deux concepts achoppe sur la question de l'anthropocentrisme, synergie entre la justice sociale et la protection de l'environnement soit envisageable par le biais du pragmatisme environnemental.

#### **A) L'environnementalisme des riches ?**

Afin de d'interroger l'articulation entre les concepts de justice et d'éthique environnementales, il s'agit tout d'abord de savoir si leurs fondements théoriques sont compatibles.

##### *1. Des obstacles théoriques à l'articulation entre justices et éthiques environnementales :*

À partir de l'étude précédente de la justice (I) et de l'éthique environnementales (II), on remarque que ces deux concepts ont des fondements théoriques distincts. La justice environnementale est, dans ses fondements théoriques, anthropocentrique tandis que les éthiques environnementales cherchent, elles, à dépasser les pensées anthropocentriques afin de répondre à la dégradation de l'environnement. La théorie rawlsienne de la justice par exemple peut certes s'appliquer aux enjeux environnementaux, mais elle demeure ancrée dans ses fondements anthropocentriques<sup>29</sup>. De plus la construction de la notion de développement durable s'est appuyée sur l'idée d'un environnement comme objet à protéger au travers d'une approche techniciste ce qui, selon Jacques Theys, a conduit à ne pas prendre en compte les enjeux sociaux des politiques environnementales<sup>30</sup>.

Outre les oppositions dans les fondements théoriques de ces deux notions, on peut parler d'une ignorance réciproque. Tandis que la justice environnementale traite les inégalités sociales liées aux enjeux environnementaux, les enjeux de l'éthique environnementale sont de savoir si les autres vivants sont à prendre en considération. Il semble donc que nous ayons donc affaire à deux démarches distinctes. Doit-on cependant renoncer à chercher à articuler les enjeux de justice sociale aux enjeux environnementaux ?

##### *2. La protection de l'environnement contre la justice sociale :*

En effet, certaines politiques menées pour atténuer les effets du changement climatique peuvent créer ou renforcer des inégalités. A l'échelle internationale, lors de la conférence de Rio en 1992 ou dans le protocole de Kyoto, il a été reconnu que la réduction des gaz à effet de serre serait un frein au développement des pays les plus pauvres. De la même manière, dans les pays développés également, l'adoption de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ou à adapter les espaces aux changements climatiques peut dans les faits exacerber les inégalités sociales. Ainsi la construction de bâtiment à Haute qualité environnementale ou d'éco-quartiers participe-t-elle à la gentrification des espaces urbains, comprise comme un processus de changement socio-économique des centres-villes au profit des populations les plus aisées. En réhabilitant ces espaces, le coût du logement peut augmenter et ainsi exclure les populations les plus démunies. Jacques

---

<sup>29</sup> Bernard Gagnon et al. « Environnement et pauvreté : regards croisés entre l'éthique et la justice environnementales », *Ecologie & politique* 1/2008 (N°35), p. 79-90.

<sup>30</sup>Theys, Jacques, *ibid*, 2007.

Theys souligne ainsi que le souci de lutter contre le changement climatique peut se faire « *souvent aux dépens des anciens résidents et au profit de couches sociales beaucoup plus favorisées* »<sup>31</sup>.

Outre cette opposition entre préoccupation environnementale et sociale, on peut remarquer un décalage dans la prise en compte de ces deux aspects. Les origines anthropiques de la dégradation de l'environnement et plus particulièrement du réchauffement climatique ont été, en France, bien plus précocement étudiées que les inégalités écologiques<sup>32</sup>. Plusieurs auteurs s'accordent pour affirmer qu'en France, la notion de justice environnementale n'a suscité que peu d'intérêt de la part des chercheurs comme des décideurs avant les années 2000<sup>33</sup>. Force est donc de constater qu'en France (c'est moins le cas aux États-Unis où la justice environnementale a fait l'objet dès les années 1960 d'études approfondies), la dimension sociale est restée à longterms l'écart des études sur l'origine anthropique des dégradations environnementales. Ce décalage s'est produit bien que le concept de développement durable, institué par le rapport Brundtland en 1987, ait ouvertement promu l'articulation des deux enjeux.

Si les approches relatives aux inégalités sociales face à la dégradation de l'environnement et les éthiques environnementales ont pu s'opposer, cela tient en partie à la structuration du champ politique dans lequel ces deux notions ont été mobilisées. En France, l'émergence politique de la protection de l'environnement s'est appuyée principalement sur les classes moyennes et supérieures. À titre d'exemple, on peut citer l'étude de Daniel Boy réalisée pendant la campagne électorale de 2007. Il montre, sondages à l'appui, que ce sont les classes moyennes et supérieures qui se préoccupent des aspects environnementaux<sup>34</sup>, bien que ce soit celles dont l'impact environnemental est le plus important. De plus, les partis écologistes se sont principalement mobilisés contre la technique et le consumérisme délaissant les enjeux relatifs aux inégalités sociales et environnementales<sup>35</sup>. Symétriquement, le Parti Communiste Français, la Confédération Générale du Travail et le Parti Socialiste sont restés longtemps, et le restent encore en partie, hostiles aux préoccupations environnementales.

## **B) Jalons et perspectives à l'articulation des deux notions**

Il convient cependant de nuancer cette opposition, car, d'une part la dégradation de l'environnement et les changements climatiques affectent aussi bien les hommes que les autres espèces vivantes et d'autre part, la protection de l'environnement peut également contribuer à la réduction des inégalités<sup>36</sup>. On pourra donc parler de deux démarches restées indifférentes l'une à l'autre, plutôt que deux démarches irrémédiablement contradictoires<sup>37</sup>. Il s'agira alors d'étudier tout d'abord les jalons théoriques d'une articulation entre préoccupations environnementales et justice sociale au travers du pragmatisme environnemental pour ensuite étudier les synergies qui peuvent exister entre la protection de l'environnement et la réduction des inégalités sociales. Dans cette perspective, la notion de service écologique est la notion clef permettant d'articuler ces deux notions. Il s'agira ensuite de présenter la prise en compte, et les limites de celle-ci,

---

<sup>31</sup> Jacques Theys, « L'approche territoriale du " développement durable ", condition d'une prise en compte de sa dimension sociale », Développement durable et territoires Dossier 1, 2002.

<sup>32</sup> Mc Neil, J. R., *Something new under the sun*, New York, W. W. Norton and Company, Inc, 2001, pp 336-337.

<sup>33</sup> Theys, Jacques, « Pourquoi les préoccupations sociales et environnementales restent-elles étrangères l'une à l'autre? », in CORNUT Pierre, BAULER Tom, ZACCAI Edwin, Environnement et inégalités sociales, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2007.

<sup>34</sup> Boy, Daniel, « L'environnement dans la campagne électorale », Baromètre politique des Français (2006-2007), Centre de recherche sur la vie politique de science Po, 2007.

<sup>35</sup> Theys, Jacques, *ibid*.

<sup>36</sup> Zaccai, Edwin, « Ecological thought and concern for social inequalities: indifference, opposition or convergence? », Environmental Economy and Policy Research (Discussion Paper Series), Number: 32.2008, 2008.

<sup>37</sup> Zaccai, Edwin, *ibid* ; Theys, Jacques, *ibid*.

dans les politiques environnementales des enjeux sociaux autour du cas français. À partir de ces limites, nous présenterons différentes articulations possibles de la justice et du pragmatisme environnementaux.

### 1. *Pragmatisme environnemental et justice sociale :*

L'articulation entre le pragmatisme environnemental semble être une philosophie de l'environnement plus proche des préoccupations de justice sociale que les éthiques environnementales. Il semble en effet plus à même de prendre en compte les enjeux politiques et institutionnels que les éthiques environnementales semblaient oublier<sup>38</sup>. Selon Alain Létourneau, le pragmatisme environnemental « *soutiendra que les vivants non humains et les systèmes de vivants en interdépendance ne pourront être suffisamment défendus et pris en compte que sur la base d'institutions sociales et politiques ou juridiques* ». Cette reconnaissance juridique des interactions entre vivants humains et vivants non humains pourrait reconnaître « *de fait les vivants en question comme ayant une valeur* » et ce sans avoir à choisir a priori une approche anthropocentrique, biocentrique ou autre. Toujours selon Alain Létourneau, le pragmatisme de Dewey voit dans « l'environnement et l'organisme [...] des réalités corrélatives, le premier ne [pouvant pas] exister sans référence au second ».

La notion de pragmatisme environnemental n'est pas une manière raisonnée d'agir où seuls les résultats importent que l'on retrouve dans les discours des hommes politiques : « il faut être pragmatique... ». Il s'agit plutôt de comprendre les concepts par les effets qu'il « *permet d'escompter à propos de cette chose* ». Autour de l'exemple du changement climatique, une théorie du changement climatique est celle qui permet d'en déduire les effets.

### 2. *La notion de service écologique :*

La notion de service écologique est un bon exemple de l'approche du pragmatisme environnemental. Certaines études relatives aux changements climatiques analysent le rôle des autres vivants. Le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) et le *Millenium ecosystem assesment* voient dans la dégradation des écosystèmes un danger pour les activités humaines. Ils soulignent également que ce sont les populations les plus pauvres qui pourraient être les plus vulnérables aux changements climatiques et qui auraient le plus de difficultés à s'y adapter.

Ainsi, selon le GIEC, 20 à 30% des plantes et animaux pourraient être sérieusement menacés d'extinction si la température augmente de 2 ou 3° de moyenne au-dessus de la température moyenne de l'époque préindustrielle<sup>39</sup>.

A leurs yeux, cette perspective aura des conséquences sur les sociétés dans la mesure où les plantes et les animaux fournissent un service écologique. Le service écologique se comprend comme les bienfaits présents ou futurs que les sociétés peuvent tirer d'un écosystème. Ce sont donc ces services-là qui pourraient être affectés. Quatre types de services écologiques sont ainsi identifiés<sup>40</sup> :

- Les services d'approvisionnement comprennent les ressources provenant des espèces vivantes. Il peut s'agir des ressources alimentaires ou bien des ressources utilisées pour d'autres activités humaines : le bois pour le chauffage, certaines plantes, bactéries ou animaux pouvant être utilisés pour la production de produits pharmaceutiques ;
- les services de régulation peuvent être garantis par des êtres vivants : les végétaux pour la purification de l'air ou la régulation du climat ou la purification des eaux (certaines bactéries détruisent les polluants des rivières et sont utilisées dans les stations d'épuration) ;
- les services culturels recouvrent les valeurs religieuses que peuvent avoir des êtres vivants (la vache sacrée dans l'hindouisme) ;
- les services de support concernent l'impact indirect des vivants, notamment en termes de formation des sols (en partie composés d'êtres vivants) ou de photosynthèse.

<sup>38</sup>Létourneau Alain, « Pour une éthique de l'environnement inspirée par le pragmatisme : l'exemple du développement durable », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 10 Numéro 1 | avril 2010, mis en ligne le 23 avril 2010

<sup>39</sup>GIEC, *Climate change 2007 : Impacts, adaptation and vulnerability*, Cambridge University Press, Cambridge, 2007.

<sup>40</sup> Millennium Ecosystem Assessment, *Ecosystem and Human well-being, synthesis*, Island Press, Washington, DC, 2005.

La notion de service écologique est ici articulée aux conditions sociales au travers de l'étude de l'inégale dépendance des groupes humains envers ces services écologiques. C'est à partir de cela que Juan Martniez Alier développe l'idée selon laquelle les populations plus démunies négligent les aspects environnementaux. Dans la mesure où elles dépendent directement de leur qualité<sup>41</sup>. On peut donc voir dans cette approche une articulation de la justice environnementale et d'une éthique environnementale, dans la mesure où les autres espèces vivantes sont intégrées à l'étude des conditions de vie des populations.

## 2. Quelles politiques publiques pour l'articulation de la justice et l'éthique environnementales ?

On a donc vu qu'autour de la notion de service écologique et d'une approche s'appuyant sur les interactions entre les humains et les vivants non humains les enjeux environnementaux et les inégalités pouvaient être abordés de concert. Il reste cependant à examiner quelles peuvent être les institutions à même de gérer ces interactions.

Certaines politiques publiques comprennent d'ores et déjà ce type d'articulation. En France on peut tout d'abord citer la Charte de l'Environnement. Elle stipule dans son premier article que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »<sup>42</sup>. Ce principe peut servir de base juridique à d'éventuelles contestations relatives à des cas d'inégalités environnementales. Par ailleurs le ministère directement responsable des questions d'environnement a mis en place des programmes de recherche sur les « inégalités écologiques » entre 2005 et 2007<sup>43</sup> et des rapports ministériels traitent de ces questions<sup>44</sup>. Le rapport de 2005 intitulé *Les inégalités écologiques en milieux urbains*, rappelle que si les inégalités écologiques étaient d'ores et déjà abordées par les acteurs publics (elles figurent parmi les objectifs de la Stratégie pour le développement durable 2010-2013 comme des indicateurs de développement durable) elles n'étaient pas abordées en tant que telles et faisait donc rarement le cas d'objectifs chiffrés. La stratégie pour le développement durable 2010-2013, prend notamment en compte les inégalités sociales autour des enjeux relatifs à la réduction de la consommation énergétique, de la gestion des zones littorales, des enjeux sanitaires, démographiques et migratoires. On peut citer l'exemple de la « précarité énergétique ». L'article 11 de la loi Grenelle II modifie « L'article 2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ». Il s'agit d'y ajouter la notion de « précarité énergétique ». Une personne en situation de précarité énergétique est celle qui connaît « des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat »<sup>45</sup>. L'enjeu est ici, que les mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ne se traduisent pas « par l'exclusion de catégories de population ou de certains territoires, notamment ruraux, à des besoins élémentaires tels que l'accès au chauffage ou à l'électricité »<sup>46</sup>.

On peut tirer de ceci trois conclusions. Tout d'abord, les politiques publiques tendent à intégrer les enjeux sociaux dans les politiques environnementales. Ensuite, il appert que les enjeux sociaux dans les politiques étudiées ne sont abordés que de manière indirecte et secondaire. Cependant, il semble qu'autour des années 2000 les études des relations entre inégalités

---

<sup>41</sup> Martinez-Alier, Joan, *The environmentalism of the poor: a study of ecological conflicts and valuation*, Edward Elgar Publishing, Northampton, 2002, pp312.

<sup>42</sup> République française, Charte de l'environnement, Loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005.

<sup>43</sup> On peut ici citer les études de Françoise Navez-Boucharine (*des quartiers marginalisés à l'épreuve du développement durable : les politiques urbaines mises en question. Regards croisés Maghreb/France*), Philippe Deboudt (*Inégalités écologiques dans les marges urbaines des territoires littoraux : enjeux de protection du patrimoine naturel et conflits d'usages du sol, évaluation de la vulnérabilité aux pressions foncières et intégration des contraintes environnementales dans le processus de planification urbaine*) ou encore Patrice Melé (*Le changement climatique, révélateur des vulnérabilités territoriales ?*)

<sup>44</sup> Diebolt, Wanda et Helias Annick, Bidou, Dominique, Crepey Georges, *Les inégalités écologiques en milieux urbains*, Rapport de l'inspection générale de l'environnement, 2005, Paris.

<sup>45</sup> Article 11 de la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, Légifrance ().

<sup>46</sup> Comité interministériel du développement durable, *Stratégie nationale de développement durable 2010-2013*, Paris, 2010.

sociales et protection de l'environnement aient pris de l'importance<sup>47</sup>. Certains auteurs en soulignent cependant les limites. Une présentation de ces limites précédera celle d'une stratégie alternative pouvant associer préoccupations sociales et environnementales et être efficace.

Certains auteurs ont souligné les limites dans l'efficacité des politiques d'atténuation des changements climatiques mises en place à l'échelle internationale et ensuite appliquées par les autorités compétentes à l'échelle nationale et locale. La limite principale réside dans l'absence de dispositif réellement coercitif à l'échelle internationale, mais aussi parce que, comme le souligne Martine Tabeaud, « dans le cas de solutions « parachutées », les décisions risquent d'être mal adaptées au contexte local (naturel, économique, historique, culturel, social) voire rejetées faute d'être comprises »<sup>48</sup>. Dans certains cas, on assiste même à des contradictions entre les différentes échelles. Ainsi, si le Mexique plaide à l'échelle internationale pour l'application d'une équité dans les politiques climatiques (notamment autour de la responsabilité historique des pays développés), ce principe peine à être appliqué à l'échelle fédérale et locale dans le pays<sup>49</sup>. Ce qui est en jeu ici est donc à la fois l'efficacité des politiques publiques, mais également la manière dont les politiques environnementales intègrent effectivement les enjeux sociaux.

« Le niveau local apparaît » selon Jacques Theys « comme le seul à pouvoir garantir le minimum de transversalité qui est au cœur de la notion de "développement durable" »<sup>50</sup>, c'est-à-dire l'intégration des enjeux sociaux dans les problématiques environnementales. On peut ici citer à titre d'exemple le mécanisme pour un développement propre instauré par le protocole de Kyoto en tant que mécanisme de flexibilité. Il s'agit pour les pays développés de réaliser une partie de leurs objectifs en termes de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre en investissant dans des projets de développement dont l'objectif est de réduire les émissions de ces gaz dans les pays en voie de développement. Nombre de ces projets se font cependant dans une certaine opacité et bien souvent sans articulations avec les logiques et les particularités locales. Ceci peut d'une part nuire à leur efficacité et d'autre part avoir des effets pervers<sup>51</sup>. Par exemple la création d'une réserve dans une forêt peut empêcher les populations locales d'y chasser. Elles se voient donc privées d'une ressource. Une intégration des besoins des populations locales dans ces mécanismes pourrait permettre outre d'éviter ces effets néfastes en intégrant les aspects sociaux dans les projets de préservation de l'environnement. Cette approche ne remet pas en cause tous les principes de l'action publique jusque-là mise en place, mais plaide pour une plus forte intégration des territoires locaux et des acteurs qui les peuplent, dans les politiques publiques. L'idée est également d'intégrer les réponses aux changements climatiques dans des projets de développement adaptés aux territoires et non seulement dans une réaction à une catastrophe dont l'impact reste incertain et lointain.

Dans la mesure où l'articulation entre éthique et justice environnementales semble achopper sur la dimension anthropocentrique de la justice environnementale, nous avons montré que le pragmatisme environnemental serait plus à même de s'articuler avec la justice environnementale. Dans cette perspective, nous avons montré en quoi la notion de service écologique était centrale, et quelles étaient les politiques publiques qui pouvaient en découler. Finalement, c'est au travers d'une approche où les acteurs locaux sont intégrés aux politiques publiques qu'une articulation entre justice sociale et prise en compte des enjeux environnementaux semblait la plus pertinente.

---

<sup>47</sup> Theys, Jacques, « Pourquoi les préoccupations sociales et environnementales restent-elles étrangères l'une à l'autre? », in CORNUT Pierre, BAULER Tom, ZACCAI Edwin, Environnement et inégalités sociales, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2007.

<sup>48</sup> Tabeaud Martine, « Les adaptations au changement climatique ou la re-découverte des acteurs et des territoires », Quaderni, 2010/1 n° 71, p. 7-25.

<sup>49</sup> Edith Kauffer, « Des négociations internationales aux stratégies locales : la politique climatique du Mexique, entre défense de l'équité internationale et oubli des dimensions nationale et sociale », *Territoire en mouvement*

<sup>50</sup> Jacques Theys, « L'approche territoriale du "développement durable", condition d'une prise en compte de sa dimension sociale », Développement durable et territoires Dossier 1, 2002.

<sup>51</sup> Moïse Tsayem Demaze, « Paradoxes conceptuels du développement durable et nouvelles initiatives de coopération Nord-Sud : le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) », *Cybergeog : European Journal of Geography, Environnement, Nature, Paysage, document 443, 2009.*

## Conclusion

Nous avons donc vu que la justice environnementale pouvait, sous certains aspects, être une grille lecture pertinente pour appréhender la dimension inégalitaire des changements climatiques. Pourtant, compte tenu de la dimension globale de ces changements, nous avons montré l'importance des éthiques environnementales, tout comme leurs limites. À partir de ces deux études, nous avons pu ensuite constater que la justice et l'éthique environnementales s'ignorent largement, en partie à cause de l'anthropocentrisme de la justice environnementale. C'est grâce au pragmatisme environnemental qu'une articulation entre justice sociale et préoccupation environnementale a pu être envisagée, notamment autour de la notion de service écologique et de certaines politiques publiques. Certains auteurs soulignent néanmoins que les accords internationaux destinés à atténuer les changements climatiques comme les politiques nationales qui en découlent pouvaient s'avérer inefficaces, insuffisantes voire même renforcer les inégalités sociales. Dans la mesure où elles reposent bien souvent sur l'idée encore lointaine d'une catastrophe climatique, elles peuvent ne pas s'inscrire dans des projets pérennes. Les acteurs locaux ont tendance à y rester étrangers voire à s'y montrer hostiles lorsque les enjeux socio-économiques des territoires sont en jeu. Dans cette perspective, les démarches dites de développement durable sont perçues comme un affichage politique ou bien comme un marketing politique. A contrario, ces mêmes auteurs voient dans l'intégration des acteurs locaux autour de projets d'adaptation et non d'atténuation aux changements climatiques comme un moyen de promouvoir des projets plus efficaces, car orientés vers l'avenir plutôt que motivés par la crainte. C'est au travers de cette optique qu'il nous a semblé possible d'articuler la justice sociale et les préoccupations environnementales.

## Bibliographie

### > **Ouvrages généraux :**

- Depraz Samuel, *Géographie des espaces naturels protégés, Genèse, principes et enjeux territoriaux*, Armand Collin, Coll. U, Paris, 380 pp.;
- Mc Neil, J. R., *Something new under the sun*, New York, W. W. Norton and Company, Inc, 2001, 448 pp. ;
- Guesnerie Roger, Stern Nicholas, *Deux économistes face à la crise*, Ed. Le Pommier, Coll. Essais – Savoirs et débats économiques, Paris, 2012, 128 pp. ;
- Bauman Zygmunt, *Le Coût humain de la mondialisation*, Hachette Littérature, Paris, 2011, 180 pp. ;
- Alier Juan, *The Environmentalism of the Poor, A Story of Ecological Conflicts and Valuation*, Edward Elgar Publishing, Nothampton, 2003, 328 pp. ;
- Juan Salvador, L'Inégalité écologique, une notion écran ?, In *Écologie et politique*, Presses de Sciences Po, 2012/2 (n°45), 208 pp. ;

### > **Classiques de philosophie**

- H. Jonas, *Le Principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, Éditions du Cerf, Paris, 1990, Trad. de Jean Greisch, 338 pp. ;
- Kant Emmanuel, *Critique de la faculté de juger*, Ed. GF, Paris, 2000, Trad. D'A. Renaut, 535 pp. ;
- Kant, Emmanuel, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, IIe section, in *Œuvres philosophiques*, Paris, Gallimard, t. II, 1985 (reed.) ;
- Rawls John, *A Theory of Justice*, Harvard University Press, Cambridge (MA), 1971, 700 pp. ;

### > **Classiques de la pensée naturaliste américaine**

- Henry David Thoreau, *Walden ou la vie dans les bois*, Ticknor and Fields, Boston, 1854, 371 pp. ;
- Aldo Leopold, *A Sand County Almanach (Outdoor Essays & Reflections)*, Oxford University Press, 240 pp. ;

### > **Rapports**

- Comité interministériel du développement durable, *Stratégie nationale de développement durable 2010-2013*, Paris, 2010 ;
- Diebolt, Wanda et Helias Annick, Bidou, Dominique, Crepey Georges, *Les Inégalités écologique en milieux urbains*, Rapport de l'inspection générale de l'environnement, 2005, Paris ;
- GIEC, *Climate change 2007 : Climate change 2007 : Impacts, adaptation and vulnerability*, Cambridge University Press, Cambridge, 2007 ;
- Millennium Ecosystem Assessment, *Ecosystem and Human well-being, synthesis*, Island Press, Washington,

DC, 2005 ;

- Nordhaus William D., *The Economics of the Hurricanes in the United States*, NBER Working Paper, National Bureau of Economic Research, Cambridge (MA), 2006 ;

#### > Textes constitutionnels

- République française, *Charte de l'environnement*, Loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 ;

#### > Textes législatifs

- Article 11 de la **LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement** ;

#### > Conférences

- Godard Olivier, Ponssard Jean-Pierre, « Économie du climat. Pistes pour l'après Kyoto », *Conférence Coriolis*, École Polytechnique, 28 février 2011

#### > Articles de revues spécialisées

- Blanchon David et *al.*, « Comprendre et construire la justice environnementale », *Annales de géographie*, 2009/1 n° 665-666, p. 35-60 ;
- Boy Daniel, « L'environnement dans la campagne électorale », *Baromètre politique des français (2006-2007)*, Centre de recherche sur la vie politique de Science Po, 2007 ;
- Chaumel Marianne, La Branche Stéphane, « Inégalités écologiques, vers quelle définition ? », *Espace populations sociétés*, 2008/1, 11 pp ;
- **Demaze Moïse Tsayem**, « Paradoxes conceptuels du développement durable et nouvelles initiatives de coopération Nord-Sud : le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) », *Cybergeo : European Journal of Geography, Environnement, Nature, Paysage, document 443*, 2009 ;
- Gagnon Bernard et *al.*, « Environnement et pauvreté : regards croisés entre l'éthique et la justice environnementales », *Ecologie & politique*, 2008/1 N°35, p. 81 ;
- **Kauffer Edith**, « Des négociations internationales aux stratégies locales : la politique climatique du Mexique, entre défense de l'équité internationale et oubli des dimensions nationale et sociale », *Territoire en mouvement*, 2013;
- Kelbessa Workineh, « La réhabilitation de l'éthique environnementale traditionnelle en Afrique », *Diogène*, 2004/3 n° 207, p. 22 ;
- Larrère Catherine, « Les Éthiques environnementales », *Natures Sciences Sociétés*, 2010/4 Vol. 18, p. 405-413;
- Tabeaud Martine , « Les adaptations au changement climatique ou la re-découverte des acteurs et des territoires », *Quaderni*, 2010/1 n° 71, p. 7-25.

- Theys Jacques, « L'approche territoriale du " développement durable ", condition d'une prise en compte de sa dimension sociale », *Développement durable et territoires*, Dossier 1, 2002
- Theys Jacques, « Pourquoi les préoccupations sociales et environnementales restent-elles étrangères l'une à l'autre? », in CORNUT Pierre, BAULER Tom, ZACCAI Edwin, *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2007,
- Zaccai, Edwin, « Ecological thought and concern for social inequalities: indifference, opposition or convergence? », *Environmental Economy and Policy Research (Discussion Paper Series)*, Number: 32.2008, 2008.

> *Sitographie*

- <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434&categorieLien=id> (consulté le 06/05/13)
- <http://www.survivalfrance.org/sur/refugies-de-la-conservation> (consulté le 12/05/13)